



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr MANCEAU Alain, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TESSIER Anita, Mme TURPEAU Danick.

ABSENT EXCUSÉ : Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr DRAPEAU Antoine).

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Contrat d'apprentissage à compter de la rentrée 2026.
- 3) Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.
- 4) Budget communal 2026 : Décision modificative n° 1
- 5) Salle multi-activités : Avenants de prolongation de délai.
- 6) Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme Natacha BOURASSEAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

Décision n° 2026-039 du 15/06/2026	Entretien voirie communale Fourniture et mise en œuvre de Point à Temps Automatique (PATA)	ESTP (Les Epesses - 85590)	14 880,00 € TTC (12 400,00 € HT)
---------------------------------------	---	-------------------------------	-------------------------------------

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION.

Arrêté n° 2026-06-011 du 17/06/2026	Bien situé 6 Bd Maumusson cadastré section BC 518
-------------------------------------	---

DÉLIBÉRATION N° 2026-043 : Recours au contrat d'apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juin 2026 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services techniques	Entretien des espaces communaux	BAC PRO AMENAGEMENTS PAYSAGERS ou BP AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2 ANS

- Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DÉLIBÉRATION N° 2026-044 : Dérogation permettant à un jeune âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Vu la délibération n°2022-043 du 1^{er} août 2022 permettant à compter de septembre 2022, pour une durée de 3 ans, aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

- **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date du 1^{er} septembre 2026,

- **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité ESPACES VERTS des services techniques de la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE

- **DECIDE** que la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, 2 Place de la Mairie – 79700 ST AMAND SUR SEVRE et dont les coordonnées sont les suivantes (mairie@saintamandsursevre.fr – Tél : 05.49.81.67.09) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

- **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

DÉLIBÉRATION N° 2026-045 : Budget communal 2026 : Décision Modificative n° 1.

Dans le cadre du budget principal 2026, Mme le Maire demande l'autorisation de faire les inscriptions de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autre		150.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		1 000.00 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		3 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		4 150.00 €		
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		4 200.00 €		
D 65313 : Cotisations de retraite (élus)		100.00 €		
D 65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronal		4 600.00 €		
D 65315 : Formation (élus)		500.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		9 400.00 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				1 400.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				1 400.00 €
R 70311 : Concession dans les cimetières (produit net)				360.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				360.00 €
R 73132 : Taxe sur les pylônes électriques				1 790.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				1 790.00 €
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) de				3 850.00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux				3 900.00 €
R 7484 : Dotation de recensement				2 250.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				10 000.00 €
Total		13 550.00 €		13 550.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 203 : Frais études, recherche et développement et frai		6 500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 500.00 €		
D 2151-13 : Voirie		12 560.00 €		
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense c		2 250.00 €		
D 2157 : Matériel et outillage technique		1 650.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		1 900.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		18 360.00 €		
D 275 : Dépôts et cautionnements versés		500.00 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		500.00 €		
R 10222 : FCTVA				7 900.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement				400.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				8 300.00 €
R 1323-40 : Salle multi-activités				2 870.00 €
R 13461-42 : Rue des Fontaines				13 640.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				16 510.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				550.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				550.00 €
Total		25 360.00 €		25 360.00 €
Total Général		38 910.00 €		38 910.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des votants et autorise Mme le Maire à faire les inscriptions de crédits susvisées.

DÉLIBÉRATION N° 2026-046 : Construction d'une salle multi-activités : Avenants de prolongation de délai pour les lots 1, 2, 3 et 6.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-017 du 4 mars 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle multi-activités,
Vu les procès-verbaux de réception des travaux en date du 7 avril 2025,
Considérant que les travaux se sont achevés à la date de leur réception, intervenue le 7 avril 2025
Considérant que le délai contractuel d'exécution doit être prolongé pour les lots 1, 2, 3 et 6, afin de le faire correspondre à la durée réelle d'exécution des prestations jusqu'à la réception de travaux,
Considérant que cette modification ne porte que sur le délai d'exécution du marché, sans incidence sur son montant ni sur les autres clauses contractuelles ;

Il en résulte les avenants suivants à approuver :

Lot	Entreprise	Motif avenant
Lot 1 Terrassement – VRD – Espaces verts)	ESTP (Les Epesses)	Avenant 3 : Prolongation délai exécution
Lot 2 Gros œuvre - démolition	RANTIERE BATIMENT (Sèvremont)	Avenant 3 : Prolongation délai d'exécution
Lot 3 Charpente bois	BERTHELOT MENUISERIE (Bressuire)	Avenant 2 : Prolongation délai d'exécution
Lot 6 Menuiseries intérieures - Agencement	ND BOIS & AGENCEMENT (Beaupreau-en-Mauges)	Avenant 2 : Prolongation délai d'exécution

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les avenants susvisés pour la construction d'une salle multi-activités, comme présenté ci-dessus, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des marchés des lots 1, 2, 3 et 6 jusqu'au 7 avril 2025.
- **PRECISE** que ces avenants ne modifient ni les montants des marchés ni les autres stipulations contractuelles.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort :

Les services des impôts vont procéder à une correction des évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » pour une prise en compte au titre de la taxe foncière 2027.

Centre de loisirs :

En fonction de la météo, il pourrait y avoir des annulations d'activités (camps notamment). L'APEL a été sollicité pour le prêt de leur brumisateur qui serait installé à l'extérieur de la salle multi-activités.

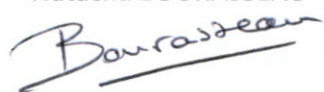
Repas des aînés :

Les invitations pour les personnes de plus de 60 ans vont être finalisées. Le repas aura lieu le 23 octobre 2026 à la salle La Libellule.

Foyer des jeunes :

Mme le Maire a reçu des plaintes de riverains du foyer des jeunes concernant des nuisances sonores et le non-respect des horaires d'ouverture du foyer (bruit jusqu'à 3 h du matin, cris dans la rue, présence d'alcool, vrombissement moteur des deux roues). En raison de ces débordements répétés, il est décidé de fermer le foyer jusqu'au 31 août 2026.

La secrétaire de séance,
Natacha BOURASSEAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

